

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2019 : UNE MISE EN PLACE CHAOTIQUE

Par **Véronique MOUHOT**,
élue CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice
et **Christophe GRUSON**,
secrétaire national SNALC premier degré

Le BO spécial mobilité du 8 novembre 2018 s'inscrit « dans un contexte de sécurisation juridique des mouvements inter et intra départemental », en harmonisant les priorités légales des mouvements inter et intra. Le but premier est « d'éviter la multiplication des affectations à titre provisoire qui génèrent l'instabilité des équipes », donc par là même de nommer plus de personnels à titre définitif et d'éviter ainsi de nombreux groupes de travail traitant de multiples affectations manuelles à titre provisoire.

ES PRIORITÉS LÉGALES

Les priorités légales concernant le mouvement intra, traduites désormais en points de bonification, sont les suivantes :

- rapprochement de conjoints,
- fonctionnaires en situation de handicap ;
- agents touchés par une mesure de carte scolaire ;
- exercice dans des quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancien-né dans la demande ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

RÉDUIRE LE NOMBRE D'AFFECTATIONS À TITRE PROVISOIRE.

Chaque année, environ 40% des professeurs ayant participé au mouvement intra se retrouvent affectés à titre provisoire et par voie de fait, obligés de participer au mouvement l'année suivante.



L'objectif désormais affiché est de stabiliser les équipes en nommant davantage de professeurs au premier mouvement. Parmi les avantages, on notera qu'un professeur affecté dorénavant à titre définitif dans une école ne sera pas contraint d'en partir s'il s'y plaint au final. Contrairement aux idées reçues, un personnel nommé à titre définitif dans une école non désirée ne restera pas « prisonnier » de cette affectation, sauf bien évidemment s'il ne demande que des écoles extrêmement convoitées dans sa liste de vœux.

UNE MISE EN APPLICATION TROP PRÉCIPITÉE

L'intention affichée par les nouvelles dispositions était d'améliorer l'efficacité et de simplifier le travail de l'administration, le SNALC aurait pour autant apprécié plus de respect dans le traitement des professeurs et des agents de l'administration. Le moins qu'on puisse dire est que la mise en place du dispositif a été plus que chaotique : manque d'informations, arrivée au compte-gouttes des explications dans les DSDEN obligées de remises en question des décisions d'un

GT à l'autre, entérinement de bonifications à la hâte lors des CTSD, mise en place beaucoup trop tardive du logiciel de traitement MVT1D... La surcharge de travail a été considérable pour les services dans les DSDEN, obligés de mettre en place des « cellules mouvement » sans moyens humains supplémentaires. Les premiers

départements à avoir ouvert le serveur et leur mouvement ont essayé les plâtres, ce qui explique les messages reçus sur les boîtes l-prof informant des problèmes rencontrés, y compris dans les départements où le mouvement n'était pas ouvert.

DES MÉCONTENTEMENTS PARFOIS LÉGITIMES

L'équilibre entre les barèmes ne peut pas favoriser tout le monde. On peut déplorer qu'une AGS (ancienneté générale de services) pourtant élevée ne permette pas toujours d'obtenir satisfaction, loin de là. Pour autant, on ne peut remettre en question les bonifications pour rapprochement de conjoint ou encore la prise en compte des enfants. La question est : où met-on les priorités ? Chacun, au regard de sa situation personnelle et de son ressenti, peut voir une injustice plus ou moins avérée dans les choix faits par certains départements. Ceci explique que des collègues ont l'impression d'avoir plus perdu que gagné.

L'INTENTION AFFICHÉE PAR LES NOUVELLES DISPOSITIONS ÉTAIT D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET DE SIMPLIFIER LE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION.

L'obligation de faire des vœux larges, appelés vœux de zone infra, pour les professeurs sans poste fixe, est une autre source d'insatisfaction. Les spécificités géographiques, comme les routes de montagne, risquent d'engendrer parfois des déplacements longs et dangereux. Les collègues, pour certains d'entre eux, ont donc évité de demander ces zones. Néanmoins, ils risquent finalement de s'y retrouver nommés contre leur gré. ■